

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

### PROCES-VERBAL

---

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 12

Votants 13

Date de convocation : le 20 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

**PRESENTS** : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Jérémy DUMEAU, Mme Catherine MARCHAL, M. Franck COUETTE COSSE, M. Raymond RIBES

**POUVOIRS** : M. Guillaume LAHAYE donne pouvoir à Mme Anne-Marie PENEAU

**ABSENT** : M. Jean Hugues DUFOUR, Mme Aurore MALMOUSTIE, Christian BOYER, Mme Isabelle ROY,

Secrétaire de séance : M. Franck COUETTE COSSE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2019

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- 9 - Vote des 3 taxes
- 10 - Vote du budget 2019 de la commune
- 11 - Vote du budget 2019 de l'assainissement
- 12 - Mise en place du RIFSEEP
- 13 - Demande de subvention au département pour la réfection de la toiture de la maternelle
- 14 - Demande de subvention au département pour le club nature
- 15 - Autorisation pour le lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'aile gauche de la mairie
- 16 - Cabinet médical, avenant avec l'entreprise CAPSTYLE
- 17 - **OBJET**: ASSAINISSEMENT – Convention de passage en terrain prive parcelle Section B 1445 (Anciennement B 1017)
- Questions diverses

#### **D 9 - OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES 2019**

TAXES	POUR MEMOIRE TAUX 2018	TAUX 2019
TAXE D'HABITATION	9.37	9.37
TAXE BATI	17.28	17.28
TAXE NON BATI	70.82	70.82

Monsieur le Maire fait remarquer que cette année il n'y aura pas d'augmentation des trois taxes comme il l'avait promis lors de ses vœux en début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux inscrits ci-dessus.

**POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

## **D 10 - OBJET : VOTE DU BUDGET 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathias LOUIS adjoint aux finances, pour qu'il présente le budget 2019.

### **FONCTIONNEMENT :**

#### **Dépense de fonctionnement :**

<b>Chapitre 11</b> : Charges à caractère général .....	<b>483 230.00 €</b>
<i>Globalement pas d'augmentation sensible, sauf sur l'article 60633, fournitures de voirie. En effet, la Communauté des Communes a rétrocedé un certain nombre de voies communales à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'entretien doit donc être supporté par la commune.</i>	
<b>Chapitre 12</b> : Charges de personnel .....	<b>601 469.00 €</b>
<b>Chapitre 65</b> : Autres charges de Gestion Courante .....	<b>176 875.00 €</b>
<i>Avec notamment au compte 6574 « Les Subventions aux associations » à hauteur de 33 500 €. Monsieur Philippe Block donne lecture du détail des subventions : A l'assaut du jeu 150 €, ACPG-CATM 200 €, Amitié Barsac Sénégal 450 €, Art'Image 550 €, Art Vin et Patrimoine 650 €, Ste de Chasse 550 €, Ass. Des Parents d'Elèves 1111 €, Avenir Barsacais : 920 €, Club 3<sup>ème</sup> Age 1500 €, Comité des Fêtes 1500 €, Cyclotourisme 460 €, Dance Tempo 450 €, Détente et Loisirs 670 €, Ecole de Musique 1050 €, FNACA 200 €, Hello Sello Barsac 150 €, Judo Club Barsacais 780 €, Pétanque Barsacaise 450 €, Qu'es à Co 300 €, UNC 200 €, Tennis Club 980 €, Uciab 600 €, Vélo Club UFOLEP 230 €, Football club 02 Barsac-Preignac 1740 €</i>	
<i>Il précise que la subvention à l'association « Les Bulles en Chai » sera votée lors du Festival de la BD.</i>	
<i>Monsieur le Maire informe que comme promis lors des vœux certaines associations ont vu leur subvention augmentée tout en précisant que par ailleurs les impôts locaux n'avaient pas été augmentés. Qu'il n'y a jamais eu de baisse de subvention à ce jour et que certaines associations ayant de nouveaux projets, une aide supplémentaire est octroyée par la municipalité.</i>	
<b>Chapitre 66</b> : Charges financières - intérêts des emprunts .....	<b>71 558.00 €</b>
<b>Chapitre 67</b> : Charges exceptionnelles .....	<b>5 000.00 €</b>
<b>Chapitre 022</b> : Dépenses imprévues .....	<b>60 000.00 €</b>
<b>Chapitre 023</b> : Virement à la section d'investissement.....	<b>222 623.00 €</b>
<b>Chapitre 042</b> : Amortissements .....	<b>117 799.00 €</b>
<b><u>Le montant total des dépenses s'élève à 1 738 554 euros</u></b>	

#### **Recettes de fonctionnement :**

<b>Chapitre 013</b> : remboursements sur rémunération du personnel .....	<b>9 300.00 €</b>
<i>Cela correspond aux remboursements des assurances en cas d'absence prolongée du personnel, somme déjà perçue au moment du vote du budget</i>	
<b>Chapitre 70</b> : vente de produits, prestations de services : .....	<b>112 250.00 €</b>
<b>Chapitre 73</b> : impôts et taxes : .....	<b>794 185.00 €</b>
<i>Augmentation de plus de 30 000.00 € par rapport au budget de l'année 2018, notamment liée à l'attribution de compensation, article 73211. Concernant la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts), Monsieur le Maire indique que cela est un peu compliqué, en effet lors de la dernière réunion en Conseil Communautaire, il a fait part au Président de son étonnement de ne pas avoir les chiffres qui pouvaient permettre aux communes de préparer le budget pour cette année, parce que si la commune est en positif cela n'est pas compliqué de récupérer les fonds, par contre si c'est en négatif, cela va être un peu plus compliqué de venir rajouter une dépense alors que le budget est déjà voté. Le Président dit que les comptes n'étaient pas faits et que la réunion se tiendrait le 23 mai prochain. La réunion du bureau a également été retardée et est prévue 8 jours avant celle pour la CLET. De ce fait c'est très compliqué pour toutes les communes. Les chiffres seront donc donnés après la réunion du 23 mai. Monsieur le Maire tient à préciser que pour les communes qui vont être amenées à reverser des charges de fonctionnement à la CDC, une demande sera faite par les maires pour que cette dépense ne se fasse que sur le prochain exercice comptable, soit en 2020, pour les communes concernées.</i>	
<b>Chapitre 74</b> : dotations et participations .....	<b>292 850.00 €</b>
<i>Principalement avec la dotation forfaitaire et les autres dotations que la commune va percevoir.</i>	

<u>Chapitre 75</u> : autres produits de gestion courante .....	11 000.55 €
<i>Principalement revenus des immeubles communaux.</i>	
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels .....	3 155.00 €
<u>Chapitre 002</u> : le résultat d'exploitation reporté s'élève à .....	515 813.45 €

**Le montant total des recettes s'élève à 1 738 554 euros**

**La section de fonctionnement est donc équilibrée à ..... 1 738 554.00€**

**INVESTISSEMENT :**

**Dépense l'investissement :**

<u>Opération 123</u> : Acquisition de matériel de bureau .....	8 050.94 €
<i>Acquisition de Logiciels, ordinateur services administratifs, remplacement ordinateurs volés écoles</i>	
<u>Opération 169</u> : Achat de matériel .....	11 000.00 €
<i>Acquisition de matériel pour les services techniques, des tables, chaises et tente pour les associations</i>	
<u>Opération 190</u> : Travaux mairie .....	354 000.00 €
<i>Travaux de l'aile gauche et l'isolation des combles de la mairie</i>	
<u>Opération 192</u> : Travaux écoles .....	51 750.00 €
<i>Il s'agit principalement de travaux de peinture, climatisation et rideaux salle informatique, toiture</i>	
<u>Opération 217</u> : Protection incendie .....	1 500.00 €
<i>Travaux de protection incendie</i>	
<u>Opération 225</u> : Travaux divers .....	1 000.00 €
<i>Travaux divers</i>	
<u>Opération 226</u> : Aménagement complexe Bastard .....	930.00 €
<i>Pour travaux au Tennis</i>	
<u>Opération 227</u> : Equipement Groupe Scolaire .....	1 000.00 €
<i>Divers équipement dans la cours du groupe scolaire suite à la demande des enseignants</i>	
<u>Opération 228</u> : Illuminations .....	4 000.00 €
<i>Renouvellement illuminations</i>	
<u>Opération 232</u> : Aménagement complexe Montalivet .....	10 200.00 €
<i>Acquisition de nouveaux jeux sur le complexe</i>	
<u>Opération 233</u> : Signalisation des rues .....	1 000.00 €
<i>Acquisition de nouveaux panneaux routiers</i>	
<u>Opération 234</u> : Eglise .....	18 937.00 €
<i>Pour la peinture des portes, orgue</i>	
<u>Opération 235</u> : Eclairage public .....	21 170.00 €
<i>Pour le cheminement piéton cabinet médical, le remplacement des luminaires parking du stade, le remplacement des luminaires</i>	
<u>Opération 252</u> : Parking du stade .....	56 900.00 €
<i>Travaux</i>	
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts .....	120 661.00 €
<i>Remboursement en capital de la dette de la commune</i>	
<u>Chapitre 020</u> : Dépenses imprévues .....	35 000.00 €
<u>Chapitre 204</u> : Subvention équipement .....	9 224.00 €
<i>Financement de la caserne de pompiers</i>	
Montant des dépenses d'investissement 2019.....	706 322.94 €
Reste à réaliser 2018 à reporter sur 2019.....	73 854.00 €
Déficit d'investissement 2018 reporté cpte 001 .....	123 914.06 €
<b>Total des dépenses d'investissement 2019 .....</b>	<b>904 091.00 €</b>

**Recettes d'investissement :**

<u>Opération 190</u> : Travaux Mairie .....	244 000.00 €
---------------------------------------------	--------------

Subvention département 14 000.00 € (FDAEC), emprunt 230 000.00 €. Monsieur LOUIS précise que des demandes de subventions sont en cours, notamment la DETR. Monsieur LOUIS précise que des demandes de subventions ont été faites et viendront en déduction de cet emprunt dès qu'elles seront accordées.

Opération 192 : Travaux écoles .....	6 246.00 €
<i>Subvention département</i>	
Opération 234 : Eglise .....	61 604.00 €
<i>Subventions Département 27 104.00 € et autres organismes 34 500.00 €</i>	
Opération 246 : Gymnase .....	2 555.00 €
<i>Subvention Département pour le tapis</i>	
Opération 252 : Parking du stade .....	56 900.00 €
<i>Emprunt</i>	
Opération 253 : Cabinet Médical .....	24 469.00 €
<i>D.E.T.R.</i>	
Compte 1022 : FCTVA .....	65 000.94 €
Cpte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé.....	102 894.06 €
Montant des recettes réelles d'investissement 2019.....	468 795.00 €
Reste à réaliser 2018 à reporter sur 2019.....	94 874.00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement .....	222 623.00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordres (amortissements).....	117 799.00 €
<b>Total des recettes d'investissement 2019 .....</b>	<b>904 091.00 €</b>

**La section d'investissement est donc équilibrée à ..... 904 091.00 €**

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOUIS pour cette présentation des chiffres.

Monsieur le Maire tient à faire un petit rappel sur ce qui a été défini par rapport aux travaux de l'aile gauche de la mairie. En effet, l'emprunt inscrit à l'opération vient simplement pour équilibrer les dépenses. Il tient également à préciser que les emprunts inscrits au niveau des recettes d'investissements, sur le budget communal, ne seront pas réalisés, ils servent juste à équilibrer le budget dans l'attente de la notification des accords de subventions.

Monsieur le Maire précise également que la volonté des élus de Barsac est de ne pas faire d'emprunt. Les investissements inscrits au budget seront financés par l'excédent cumulé. La commune de Barsac a la chance de pouvoir faire cela, toutes les communes n'ont pas la même chance.

Les emprunts seront réservés pour des travaux envisagés dans les années futures. Il faut donc préserver la capacité d'emprunt pour l'avenir. Il précise également la volonté communale de ne pas augmenter les impôts depuis plusieurs années.

Actuellement les finances de la commune sont saines ce qui permet de ne pas passer automatiquement par l'emprunt et de pouvoir autofinancer la totalité des travaux qui vont être réalisés.

La commune va néanmoins faire des travaux importants cette année et notamment la restauration de l'aile gauche méridionale de la mairie. Monsieur le Maire s'excuse auprès des associations occupantes, l'école de musique et la Banda, de ces locaux de ne pas avoir pu restaurer ce bâtiment avant et de les servir en dernier. Ces travaux seront donc les derniers travaux de remise en état des locaux associatifs entrepris depuis déjà 13 ans et la création d'une salle pour les mariages en rez-de-chaussée qui va permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas le cas actuellement car la salle se trouve au premier étage de la mairie.

Les travaux devraient débiter en principe fin d'année 2019. Monsieur le Maire demande à M. BLOCK, adjoint délégué aux associations et Mme PENEAU première adjointe de commencer une réflexion pour trouver des locaux provisoires aux deux associations qui occupent les salles de cette aile gauche.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'un bon nombre d'illuminations ne fonctionnent plus et que des nouvelles vont être achetées. Il remercie M. DUMEAU d'avoir travaillé sur ce dossier.

Concernant les écoles, il ajoute que la programmation de restauration des peintures va se poursuivre ainsi que la réfection totale de la toiture de l'école maternelle. La totalité des travaux de réfection de la toiture des deux écoles seront réalisés en deux parties car le coût est élevé.

Concernant les travaux de finalisation du parking du stade, Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur le Sous-Préfet qui a reconnu qu'une erreur avait été commise dans le choix du revêtement. Il a donc donné son accord pour que le terre-pierre, qui avait été exigé par l'architecte des Bâtiments de France, soit remplacé par des plaques préfabriquées en béton de style nid d'abeilles, avec de la terre ensemencée à l'intérieur des alvéoles. La couche de terre-pierre va donc être enlevée pour venir y poser ces plaques. Ces travaux seront financés en grande partie par l'Etat.

Monsieur le Maire énumère l'ensemble des autres opérations d'investissement prévues en 2019. Il précise que cela représente au final un budget conséquent qui va permettre de faire de belles réalisations, malgré certains arbitrages qui ont dû être faits.

Il remercie à nouveau Monsieur LOUIS pour ce travail et son implication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2019**

- **par chapitre en fonctionnement**
- **par opération en investissement**

**POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**D 11 - OBJET : VOTE DU BUDGET 2019 – BUDGET SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathias LOUIS adjoint aux finances, pour qu'il présente le budget 2019.

Il donne lecture au Conseil Municipal des éléments du budget 2019.

**Dépense de fonctionnement :**

Chapitre 011 : Charge à caractère général .....	66 100.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel .....	36 500.00 €
Chapitre 014 : Reversement de la redevance de modernisation à l'agence de l'eau .....	16 381.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante .....	16 000.00 €
<i>Notamment pour faire face aux admissions en non-valeur</i>	
Chapitre 66 : Charges financières .....	48 471.00 €
<i>Intérêts des emprunts</i>	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles .....	149.94 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues .....	10 000.00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement .....	131 067.06 €
Chapitre 042 : amortissements .....	135 277.00 €

**Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 459 946.00 €**

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 70 : Ventes de produits .....	250 900.70 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre .....	52 086.00 €
Chapitre 002 : Excédent d'exploitation reporté 2018 .....	156 959.30 €

**Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 459 946.00 €**

**La section de fonctionnement est donc équilibrée à ..... 459 946.00 €**

**Dépense d'investissement :**

Opération 11 : Extension de réseaux divers .....	10 000.00 €
<i>Nouveaux branchements</i>	
Opération 18 : Station d'épuration .....	6 500.00 €
<i>Divers travaux</i>	
Opération 24 : Postes de relevage .....	10 000.00 €
<i>Divers travaux</i>	
Opération 25 : Assainissement du haut Barsac .....	171 087.00 €
Chapitre 16 : Emprunts .....	92 915.00 €
Chapitre 040 : Amortissements .....	52 086.00 €
Montant des dépenses d'investissement 2019.....	342 588.00 €
Reste à réaliser 2018 à reporter sur 2019.....	10 938.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement 2019 .....</b>	<b>353 526.00 €</b>

### Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement ..... 131 067.06 €  
Chapitre 040 : Amortissements ..... 135 277.00 €

Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 2018 ..... 87 181.94 €

**Total des recettes d'investissement 2019 ..... 353 526.00 €**

**La section d'investissement est donc équilibrée à ..... 353 526.00 €**

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura aucune augmentation sur ce budget en 2019 car depuis 2014 la commune a su ajuster l'équilibre qui était nécessaire et aujourd'hui cela permet de pouvoir faire des travaux, notamment comme l'année dernière où il y a fallu refaire les tampons défectueux sur une partie du réseau d'assainissement existant.

L'assainissement est un poste compliqué car ce sont les redevances des abonnés qui permettent de financer de nouveaux travaux.

Le recours à l'emprunt n'étant plus à ce jour possible du fait des gros investissements liés aux travaux de la station d'épuration et de l'assainissement du port qui ont été nécessaires, notamment pour se mettre en conformité avec la loi, il faut refaire la trésorerie pour pouvoir entreprendre de nouveaux travaux.

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'avenir aucune subvention ne sera accordée pour de nouveaux travaux car la commune a un taux de raccordement supérieur à 75 %.

De ce fait la totalité des travaux d'assainissement futurs devront être financés par le Service d'Assainissement en totalité.

Une tranche d'assainissement dans le quartier d'Hallet est prévue, mais elle sera réduite par rapport aux prévisions initiales. En effet les propriétaires de ces constructions nouvelles, réalisées depuis 3 à 4 ans à Hallet, ont été obligés de réaliser un assainissement individuel. Le coût financier ayant été conséquent, ils ne seront pas raccordés au réseau du tout à l'égout pour ne pas les pénaliser.

L'enveloppe financière sera également réduite étant donné que la route départementale ne sera pas endommagée. Ce coût de réfection représentait 40 % de l'enveloppe globale des travaux.

Une partie de vignes, située dans cette zone de travaux, a été arrachée afin de la rendre constructible, est sera raccordée au réseau du tout-à-l'égout.

Pour information, Monsieur le Maire précise que le montant cumulé de l'eau et de l'eau assainie est aux environs de 5.70 € du m<sup>3</sup>, il est un peu au-dessus de la moyenne, mais cela s'explique par l'importance des travaux réalisés ces dernières années. Certaines communes ont un prix plus bas comme Preignac par exemple, mais elles devront obligatoirement augmenter leur tarif dans les années à venir car elles ont d'importants travaux à réaliser.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2019**

- par chapitre en fonctionnement
- par opération en investissement

**POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

### **D 12 - : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire précise que la commune a un peu tardé à mettre en place ce régime indemnitaire mais il s'agissait d'un travail important.

Avant de procéder à la lecture des grandes lignes de la délibération, il précise que la population sera informée de la mise en place de ce nouveau régime.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité*) ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 mars 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire (*ou le Président*) propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

## **ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints techniques,

## **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

### **• LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### **• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants

**1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;

**2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
- Complexité des missions (*exécutions, interprétations, arbitrages et décisions*) ;
- Autonomie (*restreinte, encadrée, large*) ;
- Diversité des domaines de compétence
- Implication

**3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Risques d'accident ;
- Confidentialité
- Liberté pose congés ;
- Sollicitation ponctuelle le week-end
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

● **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

● **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel



## ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Assiduité dans ses fonctions

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PERIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction

## ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 800 euros par an.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP est maintenu uniquement en cas d'accident de service, de maladie professionnelle ou de congés maternité, paternité et adoption.

Le CIA est versée selon les conditions suivantes :

Aucun jour d'absence : 800 euros pour un temps plein

De 1 à 2 jours d'absence : 700 euros

De 3 à 4 jours : 600 euros

De 5 à 7 jours : 400 euros

De 8 à 10 jours : 200 euros

De 11 à 14 jours : 100 euros

15 jours et plus : 0

## ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

## ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

## ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1<sup>er</sup> mai 2019**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires de ces indemnités sont tous les agents communaux stagiaires et titulaires.

La part de ces indemnités sera déterminée au cas par cas pour chaque agent par Monsieur le Maire et Madame Lacampagne, la nouvelle secrétaire générale.

Cela peut permettre à chaque agent de percevoir l'équivalent d'un 13<sup>ème</sup> mois. Ces indemnités tiennent compte de l'absentéisme.

Le versement sera mensuel pour les indemnités de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et annuel pour le complément d'activité annuel (CIA).

De ce fait, toutes les indemnités octroyées seront abrogées au 30 avril 2019.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2019, le nouveau régime indemnitaire sera mis en place. Les agents seront informés du montant de leurs indemnités par le biais d'un arrêté municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'à tout moment le montant de ces indemnités peut être modifié voire supprimé si les critères ne sont pas remplis par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP

**POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

### **D 13 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE A L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe que des travaux conséquents pour la réfection de la toiture de l'école maternelle sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose de procéder à une demande de subvention auprès du Département qui finance ces travaux à hauteur de 50%

Monsieur le Maire procède à la lecture du plan de financement :

Plan de financement :

Total HT : .....	32 024.50 euros
TVA : .....	6 404.90euros
Total des travaux TTC : .....	38 429.30euros
Département: 50% : .....	16 012.25euros
Autofinancement HT : .....	16 012.25euros
Autofinancement TTC : .....	19 214.70euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de la toiture de l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la toiture de l'école sont nécessaires car cette dernière est en un très mauvais état. Les travaux seront effectués par tranche, la partie de la toiture qui abrite l'école maternelle sera donc refaite cette année. L'autre partie, école élémentaire l'année prochaine.

**POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

#### **D 14 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CLUB NATURE-ANNEE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des activités des temps périscolaires, la commune a mis en place un club nature, dispositif financé à 80% par le Département. Au travers de ce club nature, les enfants ont pu jardiner, cuisiner, faire des hôtels à insectes, travailler sur les abeilles, le tri des déchets etc... cette activité est extrêmement appréciée par les enfants.

Les enfants inscrits (roulement de 12 enfants par période) pourront ainsi poursuivre l'ensemble des activités engagées depuis 6 ans.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Barsac participe cette année encore à cet appel à projet et dépose une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental d'un montant de 3392.00 euros (montant maximum pouvant être sollicité).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer cette demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour le Club Nature pour l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que ce Club Nature est très apprécié par les enfants, donc cette activité doit perdurer et être reconduite cette année.

**POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

#### **D 15 - OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AILE MERIDIONALE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune va procéder au lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'aile méridionale de la Mairie.

Monsieur Jean-Marie BILLA, Architecte a réalisé un projet, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 295 000 H.T. €

Il est désormais nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le recrutement des entreprises qui réaliseront les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le recrutement des entreprises qui réaliseront les travaux.

**POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

#### **D 16 - OBJET : AVENANTS POUR LA CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires doivent être faits au niveau du cabinet médical. Initialement les travaux supplémentaires pour le lot 4 devaient être exécutés par la SARL GBC, actés par délibération n° 83 du mois de 14 décembre 2018.

En fait les dits travaux vont être réalisés par la société CAPSTYLE.

Pour cela il faut signer un avenant avec l'entreprise CAPSTYLE.

Lot 4 : CAPSTYLE : 1 976 euros HT – 2371,20 euros TTC

Il est demandé de voter cet avenant car les travaux avaient été dans un premier temps confiés à une autre entreprise, la SARL GBC. Des malfaçons ayant été constatées sur les travaux réalisés par cette société, il a donc été demandé un devis à la société CAPSTYLE, qui travaillait déjà sur le chantier pour la réalisation des travaux des sanitaires. Le devis étant un peu plus élevé mais la qualité meilleure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise CAPSTYLE.

**POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire précise que des travaux supplémentaires ont été nécessaires au fur et à mesure de l'avancée du chantier. Notamment en prévision de l'installation future de la climatisation et du monte-charge avec le passage de tuyaux et gaines de façon à ne pas détériorer l'existant au moment où ces installations seront décidées. Une décision sera prise avec les nouveaux médecins.

Un médecin a pris contact avec la mairie et sera reçu prochainement pour un entretien et une visite du cabinet médical qui est maintenant terminé. Des informations complémentaires seront données aux élus prochainement.

**D 17 - OBJET : ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE PARCELLE Section B 1445 (Anciennement B 1017)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la programmation de la 10<sup>ème</sup> tranche de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, la pose du réseau, au niveau du quartier « le Coustet », nécessitait l'installation d'un poste de refoulement et de canalisations sur une parcelle privée.

Lors du conseil municipal du 4 novembre 2005, une délibération a été prise concernant l'établissement d'une convention de passage en terrain privé sur la propriété de Madame Josiane PANIAGUA et Mademoiselle Johanna PANIAGUA, aux fins d'enregistrement à la Conservation des hypothèques.

Il était nécessaire que la commune établisse un acte avec le propriétaire de la parcelle concernée cadastrée B 1017 appartenant à Madame Josiane PANIAGUA et Mademoiselle Johanna PANIAGUA.

L'acte devant respecter certaines formes, il était préférable d'en confier la rédaction à un notaire qui devait accomplir les formalités légales d'enregistrement. En outre, un géomètre devra établir un document d'arpentage localisant ainsi la servitude. Document d'arpentage localisant ainsi la servitude qui a été établi le 14 septembre 2006 par le cabinet ABAC de LANGON.

Le propriétaire faisant abstraction de toute indemnité. En contrepartie, la commune s'engageait à faire installer gratuitement la boîte de raccordement au réseau d'assainissement.

L'acte notarié n'a jamais été passé en son temps.

En mai 2018, Madame Josiane PANIAGUA et Mademoiselle Johanna PANIAGUA ont vendu une partie de leur parcelle à Monsieur Alban MAUCOUVERT. Au terme de cet acte la parcelle initialement cadastrée B 1017 a été renuméroté en B 1445.

La parcelle étant vendue à Madame Audrey FAUX et Monsieur Cédric MANDIN, il y a lieu d'établir une nouvelle convention au nom des nouveaux propriétaires sur la parcelle concernée par le poste de refoulement.

L'acte actant cette division parcellaire sera signé devant Maître Pascale BUGEAUD, lors de la vente entre les conjoints PANIAGUA et Madame Audrey FAUX et Monsieur Cédric MANDIN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à redemander un document d'arpentage annexé à l'acte notarié à un géomètre expert,
- autoriser Monsieur le Maire à signer un acte notarié avec Madame Audrey FAUX et Monsieur Cédric MANDIN, nouveaux propriétaires de la parcelle anciennement B n° 1445, au lieu-dit « le Coustet » pour régulariser l'installation d'un poste de refoulement et de canalisations,
- autoriser le paiement des dépenses afférentes au passage de cet acte à l'opération 12 du budget du service communal d'assainissement. Les crédits étant prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte notarié et le paiement des dépenses afférentes au passage de cet acte.

**POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire précise que lors de la 10<sup>ème</sup> tranche des travaux l'implantation d'un poste de refoulement était nécessaire de façon à pouvoir raccorder certaines maisons situées en contre-bas du quartier du Coustet. Une des bénéficiaires, Mme PANIAGUA nous avait autorisé à construire cet ouvrage sur son terrain, un document

d'arpentage avait été réalisé, mais toutes les démarches administratives n'avaient pas été menées à son terme, seule la convention avait été signée. La maison étant vendue suite au décès de Mme PANIAGUA, un acte de cession de parcelle et une nouvelle convention sera signée entre la commune et les nouveaux propriétaires lors de la vente, devant notaire.

#### **Questions Diverses :**

- Monsieur le Maire rappelle que sur la voirie qui a été rétrocédée à la commune par la communauté des communes, une opération rebouchage des « nids de poules » a été effectuée. Une demande a été faite auprès de la communauté des communes de façon à ce que les voies qui sont restées communautaires soient remises en état, un certain nombre de voies ont été oubliées. Un rappel à cette institution va être fait par les élus.

Monsieur DUBOURG informe que les travaux du point à temps sur la voirie qui devaient être réalisés en 2018 par la communauté des communes n'ont pas été réalisés comme prévu.

Monsieur le Maire précise que les services de la Communauté des communes avaient informé les communes que ceux-ci devaient être réalisés début 2019. Lors de la dernière réunion de bureau des maires, début 2019, il a été indiqué aux communes qu'étant donné que les voies concernées par ces travaux avaient été rétrocédées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce serait aux communes d'en assurer l'entretien. Ce qui a provoqué la colère de tous les maires.

- Pour revenir sur la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts) qui n'a pas encore fini de travailler, monsieur le Maire précise que certains communs risquent d'avoir de grosses difficultés et qu'une faillite pourrait être envisagée, certains maires étant prêts à aller jusqu'au Tribunal Administratif suivant les résultats de la réunion du mois de mai. En ce qui concerne Barsac, la commune ne veut plus payer 2 000 € pour frais de charge par an pour une piscine qui est fermée et inutilisable à Cadillac. Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il ne s'était pas trompé dans ce qu'il avait dit lors de ses premiers vœux.
- Monsieur Raymond RIBES interpelle Monsieur le Maire par rapport aux pavés qui se descellent de la voirie, devant l'église.

Monsieur le Maire indique qu'à partir d'aujourd'hui, la seule obligation de la commune est qu'à chaque fois qu'un pavé est descélé, il soit remplacé par du goudron. Malgré la demande de la Mairie, le Conseil Départemental a refusé, lors de la dernière réfection, que la route soit interdite à la circulation pendant 2 jours d'où la dégradation actuelle de la chaussée. Il précise que de ce fait l'entreprise qui avait réalisé les travaux n'est en rien responsable de cette nouvelle situation due aux camions qui ont roulé sur les pavés que les ouvriers venaient de coller.

La séance est levée à 20 heures 8 minutes.